



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

modifiés le 03/11/2023

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « BLEU PARIS FESTIVAL DE COURT MÉTRAGE », pouvant aussi être appelé « BLEU PARIS FCM ».

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Cette association a pour objet la diffusion de court métrage auprès du plus grand nombre, la promotion cinématographique et le développement du cinéma d'Art et Essai à Paris, dans la région Ile de France ou, en partenariat, sur tout autre territoire.

Afin de réaliser ce projet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- \* Crédit d'événements favorisant la diffusion de courts métrages ou de films d'Art et Essai, la venue de réalisateurs, de critiques et de tout autre corps des métiers du cinéma ;
- \* Promotion d'œuvres dans le cadre de l'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la région ;
- \* Actions en vue de l'accès au plus grand nombre à la culture du cinéma, à l'éducation à l'image, notamment des scolaires et des étudiants, actions menées en lien avec les structures d'animation sociale, les enseignants et la ville ;
- \* Participation à la dynamique de la ville de Paris et de la Région Ile de France autour du cinéma en s'associant à des événements culturels locaux, des créations d'événements cinématographiques en collaboration et en partenariat avec d'autres associations.
- \* Actions relatives à la connaissance, l'histoire et la mémoire du cinéma local et toute autre action entrant dans son objet.
- \* Crédit d'événements visant à promouvoir les arts plastiques, visuels et digitaux, dont les intérêts se rapprochent de ceux des arts cinématographiques et de l'association.

L'association est susceptible d'exercer des activités économiques liées à son objet tel que : frais de participation au festival, billetterie, buvette, vente d'objets publicitaires liés au festival, location de stands pour exposition (liste non exhaustive).

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

L'association est créée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 69 rue du Mont Cenis 75018 Paris

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, et simples adhérents.

Les membres fondateurs sont les adhérents ayant fondé l'association et composant le bureau.  
Les membres d'honneur sont ceux dispensés de cotisation annuelle par décision du bureau, en raison de services rendus à l'association et notamment du bénévolat.

Les simples adhérents sont ceux cotisants à l'année, afin de participer aux activités proposées par l'association, mais n'ayant aucun droit de décision sur les actions menées par celle-ci.

Le bureau est seul apte à décider de la qualité d'un membre de l'association.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'admission est ouverte à tous, à la seule condition de ne pas faire l'objet d'un refus par le bureau. Un tel refus n'a pas à être motivé.

La cotisation annuelle est fixée par le bureau.

## **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les dons manuels.
- 3° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 4° Les bénéfices provenant des activités commerciales prévues dans l'article 2.
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT**

L'association fonctionne sans Conseil d'Administration, le Bureau composé initialement par les deux membres fondateurs prend les décisions nécessaires au bon déroulement des activités de l'association.

Des réunions de courtoisie peuvent être tenues avec les membres d'honneurs.

## **ARTICLE 11 - LE BUREAU**

Le bureau a tout pouvoir de décision sur les affaires courantes visant à l'objet de l'association, sans nécessité d'accord préalable par ses membres.

La Présidente en exercice peut représenter l'association devant la justice.

La Présidente peut choisir parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un vice Président
- Un secrétaire

- Un trésorier

Si elle en juge la nécessité.

### **ARTICLE 12 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls des frais occasionnés dans l'accomplissement des projets de l'association par ses membres peuvent être remboursés sur justificatifs et sous condition d'accord préalable du bureau, qui peut fixer un plafond global ou au cas par cas.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi et amendé par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par la Présidente de l'association. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale le 3 novembre 2023.

Fait à Paris, le 03 novembre 2023

Signatures

**La Présidente**  
Monah MAUCOUVERT



**La Trésorière**  
Maria Maucouvert

